

Comment publier la création d'une association au Journal officiel ?

Pour qu'une association obtienne la personnalité morale et la capacité juridique, sa création doit faire l'objet d'une **publication au JOAFE**.

En pratique, la demande de publication au JOAFE est **incluse dans le formulaire de déclaration** ([en ligne](#) ou à l'aide du [cerfa](#)).

Le greffe des associations transmet la demande de publication à la Direction de l'information légale et administrative (Dila).

La Dila publie ensuite un extrait de la déclaration. Cet extrait comporte les informations suivantes :

Date de la déclaration en préfecture

Titre de l'association

Objet

Adresse du siège de l'association

Pour pouvoir justifier de l'existence et de la capacité juridique de l'association, les dirigeants peuvent [télécharger une copie de l'annonce publiée au JOAFE](#), ou justificatif de publication.

Ce document est à conserver durant toute la vie de l'association

La publication au JOAFE est gratuite.

Le délai de transmission de la déclaration à la Dila, par les greffes des associations, dépend des préfectures et des périodes de l'année.

À réception de la demande de publication par la Dila, l'annonce est diffusée sous 10 jours.

La publication a lieu tous les mardis.

Attention

Ces informations ne concernent pas les associations situées en Alsace-Moselle.

Création d'une association

Questions – Réponses

- [Combien coûte la publication au Journal Officiel \(JO\) pour une association ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Création d'une association](#)

Services en ligne

- [Création d'une association \(e-création\)](#)

Téléservice

- [Création d'une association](#)

Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)